



Arrêté CONC_2020_97

Le Président

Georges CRISTIANI

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le 7 décembre 2020

Arrêté portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983** modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984** modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **VU la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016** relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU les lois n° 2020-290 du 23 mars 2020** d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, **n° 2020-546 du 11 mai 2020** prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions et **n° 2020-856 du 9 juillet 2020** organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020** autorisant la prorogation de l'état de l'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- **VU l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative** à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- **VU le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013** relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- **VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010** modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

- **VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- **VU le décret n° 2011-792 du 28 juin 2011** fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n° 2011-605 susvisé,
- **VU le décret n° 2020-437 du 16 avril 2020** modifié pris pour l'application des articles 5 et 6 de l'ordonnance n° 2020-351 du 27 mars 2020 relative à l'organisation des examens et concours pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19,
- **VU le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020** modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- **VU le recensement des besoins** effectué par les Centres de Gestion des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes,
- **VU l'arrêté CONC_2020_38 du 12 juin 2020** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en conventions avec les Centres de Gestion des régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne-Rhône-Alpes, d'un examen professionnel d'accès au grade d'Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, session 2021,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le jury de l'examen professionnel d'accès au grade d'Edicateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe par voie d'avancement de grade, est composé de la façon suivante :

<i>PRÉNOM / NOM</i>	<i>FONCTION / COLLECTIVITE</i>
Collège des Élus	
Philippe POMAR	Premier adjoint au Maire de Fos-sur-Mer
Monique RAVEL	<i>Présidente du jury :</i> Adjointe au Maire de Roquevaire
Collège des Fonctionnaires	
Patrice GONGUET	<i>Président du jury suppléant :</i> Directeur Jeunesse et Sports - Mairie de Salon-de-Provence
Micheline ROUSSEL	Représentante du personnel de la catégorie B
Collège des Personnalités Qualifiées	
Marie-José POMMEL	Représentante du CNFPT
Stéphane VELLIEUX	Directeur des sports et des équipements sportifs Métropole Aix-Marseille-Provence – Territoire du Pays d'Aix

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et affiché dans les locaux du CDG 13.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

ARTICLE 4 : La Directrice du CDG 13 est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.

Georges CRISTIANI

